

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procuration :** Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

**Excusée :** Mme N. SEMLAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. É. BOUCHET

**2023DELIB129 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GYMNASSE DU COLLÈGE ENTRE LA COMMUNE ET ARVE & SALÈVE : PROLONGATION DE LA DURÉE**

*3.6 Autres acte de gestion du domaine privé*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'acte en date du 15 septembre 1988 par lequel la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 9 mai 1999 portant transfert du bail à la communauté de communes Arve et Salève (A&S) suite à la dissolution du syndicat scolaire ;

**Vu** la délibération n°2022DELIB123 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2020 01 010 du Conseil communautaire d'A&S en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire, incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

**Considérant** que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que le transfert de compétence d'entretien et gestion du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à A&S est en cours de finalisation ;

**Considérant** qu'il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège d'une durée d'un an, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la prolongation d'un an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant ;

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

22 DEC. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.